

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire en date du 19 octobre 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 19 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	Mme TERRILLON S.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	Mme DESSAIN C.	
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	M. FRANC J.J.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BECHEREAU M.	
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	Mme CHATEL B.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	M. FUERTES N.
M. VIAIN-LALOUETTE F.	à	Mme BOLOPION A.
M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme BARON S.	à	Mme CARDINAL A.
M. LAMBERT B.	à	M. SIMON J.
M. CARDINAL J.P.	à	Mme BECHEREAU M.
Mme DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M. HENRY P.	à	Mme CHATEL B.

Absent excusé :

M. VALENTIN D

Absente :

Mme MORNAND S.

Appel nominal des membres de l'Assemblée par Mme le Maire.
 Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire à 18 h 40 minutes.
 Mme le Maire rappelle l'enregistrement des débats.
 Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

2022-83

Rapporteur : MME LE MAIRE

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE – MME SANDRA TERRILLON

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 25/10/2022

Vu l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L.270 du Code Electoral modifié par l'Ordonnance n° 2003-1165 du 08 décembre 2003,
 Vu la démission présentée par M. Benjamin MOREL, membre élu de la liste « Maintenant j'AGIS»,
 Vu la proposition faite au suivant de la liste, soit Mme Sandra TERRILLON, pour le remplacement du siège vacant,
 Vu son acceptation écrite en date du 14 octobre 2022,
 Madame le Maire propose que Mme Sandra TERRILLON, membre suivant de la liste « Maintenant j'AGIS», soit nommée en remplacement de M. Benjamin MOREL.
 En conséquence, Mme le Maire déclare donc installer Mme Sandra TERRILLON dans ses fonctions de Conseillère Municipale et l'invite à prendre place au sein de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de l'installation de Mme Sandra TERRILLON en qualité de Conseillère Municipale.

2- AFFAIRES GENERALES

INTRODUCTION DE MME LE MAIRE

Les contrats de DSP Eau Potable et Assainissement lient la collectivité Ville de Langres à la Société Véolia depuis le 1^{er} janvier 2013 et se terminent le 31 décembre 2022.

Au regard des échéances de la loi NOTRe du 07 août 2015 et du 03 août 2018, la commune de Langres devra transférer sa compétence « Eau Potable et Assainissement » à la Communauté de Communes du Grand Langres, avant le 1^{er} janvier 2026.

Pendant cette période transitoire, par délibération en date du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a fait le choix du mode de gestion et a autorisé le lancement de la procédure de concession de service public.

Pour cette procédure, la collectivité s'est fait accompagner par le Cabinet MERLIN.

Après un rappel de contexte, les différentes étapes de la procédure seront rappelées avant d'aboutir à l'offre retenue.

2022-84

Rapporteur : MME LE MAIRE

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 25/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1411-1 et suivants ; R. 1411-1,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3111-1 et R. 3111-1 et suivants, R. 3126-1 et suivants dudit code et son annexe 3,

Vu la délibération n° 2022-15 en date du 10 mars 2022 relative au choix du mode de gestion et autorisant le lancement de la procédure de concession de service public,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 15 juin 2022, aux termes duquel la Commission a arrêté la liste des candidats admis à déposer une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 29 juin 2022 aux termes duquel la Commission a formulé son avis sur les offres initiales reçues,

Vu le rapport de Mme la Présidente de la Commission de délégation de service public présentant les motifs ayant conduit à retenir l'offre ainsi que les caractéristiques principales et l'économie du contrat, transmis le 4 octobre 2022 à l'ensemble des membres du conseil municipal, soit 15 jours avant la date de la séance,

Vu le projet de contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes,

Vu le projet de Règlement du Service de l'Eau, associé au contrat de délégation de ce service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le présent rapport de présentation portant sur le choix de l'opérateur CEO comme attributaire de la délégation du Service Public de Distribution d'Eau Potable pour une durée de 8 ans, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Approuve les termes du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Approuve les termes du règlement de service associé à ce contrat de délégation de service public, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de concession du Service Public de Distribution d'Eau Potable ainsi que toutes pièces utiles à sa formalisation.

Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire donne la parole aux représentants du Cabinet MERLIN :

**M. T. VILLET en présentiel,
M. F. AUBOYER en distanciel.**

M. FRANC s'interroge sur la durée du contrat de 8 ans.

Mme le Maire répond que la durée a été prévue pour pouvoir préparer le contrat suivant tranquillement à partir de 2026 quand la compétence sera reprise par la Communauté de Communes du Grand Langres.

MM. VILLET et AUBOYER indiquent que la durée de 8 ans permettra de limiter les augmentations de tarif et de laisser à la communauté de communes le temps nécessaire à la réflexion sur le mode de gestion (régie, DSP...).

Mme le Maire ajoute que compte tenu des différences entre les communes, cette prise de compétence sera compliquée.

M. FRANC souhaite savoir pourquoi, concernant le renouvellement des canalisations, il y a eu un passage de 750m linéaires à 900.

MM. VILLET et AUBOYER indiquent que ces 150m supplémentaires sont réservés pour des opérations d'urgence.

Mme le Maire rappelle que dans le contrat précédent cela a été un point de litige, il est donc important de sécuriser ce point.

MME CHATEL souhaiterait avoir connaissance des tarifs pour les entreprises.

MM. VILLET et AUBOYER répondent que le tarif des « eaux industrielles » n'est pas géré dans le cadre du contrat de délégation de service public, mais en régie directe par la ville de Langres. Cette compétence devra également être transférée en 2026 et une étude de préfiguration devra être réalisée avant cette date.

MME CHATEL souhaite savoir pourquoi les tarifs augmentent pour les petits consommateurs alors qu'ils baissent pour les gros consommateurs.

MM. VILLET et AUBOYER reconnaissent en effet que la majorité des recettes provient de la première tranche correspondant aux 30 premiers m³. Raison pour laquelle il a été prévu de baisser le prix de l'abonnement.

2022-85

Rapporteur : MME LE MAIRE

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le 25/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1411-1 et suivants ; R. 1411-1,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3111-1 et R. 3111-1 et suivants, R. 3126-1 et suivants dudit code et son annexe 3,

Vu la délibération n° 2022-16 en date du 10 mars 2022 relative au choix du mode de gestion et autorisant le lancement de la procédure de concession de service public,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 15 juin 2022, aux termes duquel la Commission a arrêté la liste des candidats admis à déposer une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 29 juin 2022 aux termes duquel la Commission a formulé son avis sur les offres initiales reçues,

Vu le rapport de Mme la Présidente de la Commission de délégation de service public présentant les motifs ayant conduit à retenir l'offre ainsi que les caractéristiques principales et l'économie du contrat, transmis le 4 octobre 2022 à l'ensemble des membres du conseil municipal, soit 15 jours avant la date de la séance,

Vu le projet de contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes,

Vu le projet de Règlement du Service de l'Assainissement Collectif, associé au contrat de délégation de ce service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le présent rapport de présentation portant sur le choix de l'opérateur CEO comme attributaire de la délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif pour une durée de 8 ans, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Approuve les termes du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Approuve les termes du règlement de service associé à ce contrat de délégation de service public, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de concession du Service Public de l'Assainissement Collectif ainsi que toutes pièces utiles à sa formalisation.

Adopté à l'unanimité.

M. FRANC s'interroge sur les écarts de tarifs entre Langres et les autres communes : tarifs plus élevés pour les communes voisines que pour la commune de Langres.

MM. VILLET et AUBOYER indiquent que c'est déjà le cas dans le contrat actuel et que cela s'explique par le fait que les communes voisines qui bénéficient du raccordement au réseau de Langres participent à la fois au renouvellement des conduites et au contrôle du délégataire assuré par la commune de Langres.

Mme le Maire remercie MM. VILLET et AUBOYER du Cabinet MERLIN pour leur exposé et les invite à quitter la séance.

Les questions ayant toutes été débattues, Mme le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 25 minutes

Et ont signé :

Le Maire,
Anne CARDINAL

Le Secrétaire,
Nicolas FUERTES